

en

POLOGNE

Etat-Major

2ème Bureau

N° 197/2B

Le Général HENRYS, Chef de la Mission  
Militaire française en Pologne  
à Monsieur le Chef de l'Etat  
Généralissime des Armées polonaises

1283/74

Copie

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements que je viens de recevoir du Général DUPONT.

Le Gouvernement Allemand sait que des sujets allemands ont été arrêtés par des Autorités polonaises et il assure que ces arrestations auraient été reconnues dans une réponse du Conseil Suprême Polonais à un récépissé prussien.

Le Gouvernement Allemand se déclare toutefois décidé à ne procéder à aucune nouvelle mesure de représailles et, au contraire, disposé à négocier avec les Autorités polonaises pour faire cesser définitivement le régime des représailles et remettre en liberté tous les otages.

Le Général DUPONT ajoute que le Gouvernement allemand a laissé publier dans la Presse du 3 Juillet la Proclamation libérale du Conseil Suprême Polonais aux populations des territoires attribués à la Pologne et encore occupés.

S'appuyant sur cette mesure et invoquant l'état d'esprit manifesté par les propositions allemandes, le Général DUPONT demande à la Pologne est disposée à un geste de conciliation et est prête à entamer des négociations avec le Gouvernement de BERLIN.

*J. Byd polski wiadomy  
za przedmiotem et. B. d.  
Byd ni mi w tym  
potwierdzenia w  
B. d. in. w. w. w. w. w.  
Byd d. w. w. w. w. w.  
K. m. m. m.*

*J. Byd polski wiadomy  
z. w. w. w. w. w.  
w. w. w. w. w. w.  
w. w. w. w. w. w.  
w. w. w. w. w. w.*

*M. p. w. w. w.*

Il suggère que le Gouvernement polonien fort des satisfactions que le Traité de Versailles donne à la Pologne pour un avenir prochain pourrait élargir les Allemands arrêtés tout au moins les vieillards et les femmes. On obtiendrait ici une détente que tout le monde a intérêt à voir se produire aussi rapidement que possible.

Je vous demande de me faire savoir la réponse que je dois faire au Général DUPONT et dans le cas où, comme je l'espère, elle serait favorable la manière dont le Gouvernement polonais compte ouvrir les négociations.

Je crois devoir à cette occasion appeler votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait en ce moment à atténuer les rigueurs de certaines répressions.

C'est ainsi que le Général DUPONT, m'ayant à la demande de la Commission d'Armistice de SPA, prié d'intervenir pour faire surseoir à l'exécution de deux soldats du 51<sup>e</sup> régiments condamnés à mort par le Conseil de Guerre de POSEN, je me suis trouvé dans l'impossibilité de le faire utilement en raison du délai de quelques heures seulement laissé entre le jugement et l'exécution.

Il semble, et je suis certain que vous partagez cette manière de voir, que la situation actuelle n'exige plus une telle rapidité dans la répression, et qu'il est nécessaire que l'Autorité supérieure puisse, après examen, prendre des mesures de clémence qui s'imposeront de plus en plus.

*Signé: Henrys*

*Pcc.*

*Le Lt Col. chef de BA*

*Wk*

NALISKO WYDZIAŁ WYKONAWCZY  
ADJUTANT GŁÓWNY  
WARSZAWA  
L. D. 1283/4, data 21 VII 1919 r.

